

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2022-10-20-35 | Affaires scolaires - Adaptation du périmètre scolaire pour la rentrée 2024
Sur le rapport de Monsieur Fontaine David

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé·es :

Monsieur Edouard Bénard, Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

Dans le cadre du développement urbain de la ville et de la construction d'une nouvelle école dans le quartier de la Cité des familles, le périmètre scolaire a été remanié de façon à équilibrer au mieux les effectifs scolaires de l'ensemble des écoles de la ville.

L'évolution de la prospective des effectifs scolaires et des capacités des équipements municipaux ont conduit les services à élaborer une proposition de révision de la configuration de l'ensemble des périmètres scolaires.

Plusieurs facteurs contribuent à envisager la mise en place de ce réexamen :

- La construction du nouveau groupe scolaire,
- L'inadéquation de certains secteurs scolaires avec l'évolution de l'urbanisation et des réalités démographiques du territoire : hormis certaines adaptations marginales, les périmètres scolaires n'ont pas été remaniés depuis 20 ans,
- Le souhait du Département de reconsidérer la sectorisation des collèges, la délimitation des réseaux d'éducation et partant de relancer une dynamique sur le collège Robespierre, en réseau d'éducation prioritaire renforcé (REP+).

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 80 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant :

- La nécessité de réexaminer la configuration de l'ensemble des périmètres scolaires à l'échelle de la Ville en vue de tenir compte de la construction du nouveau groupe scolaire, de l'inadéquation de certains secteurs scolaires avec l'évolution de l'urbanisation et des réalités démographiques du territoire, du souhait du Département de reconsidérer la sectorisation des collèges,
- Le travail mené en partenariat avec les services du Département de la Seine Maritime et avec les inspectrices des deux circonscriptions académiques de l'Education Nationale,
- Le bénéfice attendu pour améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement,

Décide :

- De procéder à la modification des périmètres scolaires du premier degré, selon les configurations exposées dans les cartographies jointes.

Précise que :

- Ces modifications seront applicables pour l'année scolaire 2024-2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Johan Quéruef

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128419-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022

	ECOLE	EFFECTIFS DANS PERIMETRES ACTUELS*	EFFECTIFS DANS PERIMETRES HYPOTHETIQUES*	Evolution	Différences
ELEMENTAIRES	DURUY	127	121	↘	6
	WALLON	258	269	↗	11
	MACE	326	327	↗	1
	CURIE	327	291	↘	36
	SEMARD		229	x	229
	LANGEVIN	486	289	↘	197
	FERRY JAURES	271	269	↘	2
	AMPERE	263	265	↗	2
	PERGAUD	122	122	x	0
	MATERNELLES	DURUY	72	74	↗
ROBESPIERRE		115	124	↗	9
WALLON		204	204	x	0
MACE		80	80	x	0
CURIE		189	159	↘	30
SEMARD		109	141	↗	32
LANGEVIN		196	192	↘	4
KERGOMARD		66	70	↗	4
ROSSIF		78	100	↗	22
AMPERE		142	144	↗	2
PERGAUD		60	57	↘	3

*Enfants identifiés à l'adresse

avec double affectation sur le périmètre Stockholm

Dans le périmètre Stockholm en maternelle :

- 18 vont à Sépard
- 20 vont à Curie

Dans le périmètre Stockholm en élémentaire :

- 32 vont à Sépard
- 29 vont à Curie

Périmètres actuels des écoles maternelles

ROBESPIERRE

DURUY

WALLON

MACE

CURIE

SEMARD

LANGEVIN

KERGOMARD

ROSSIF

PERGAUD

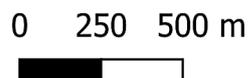
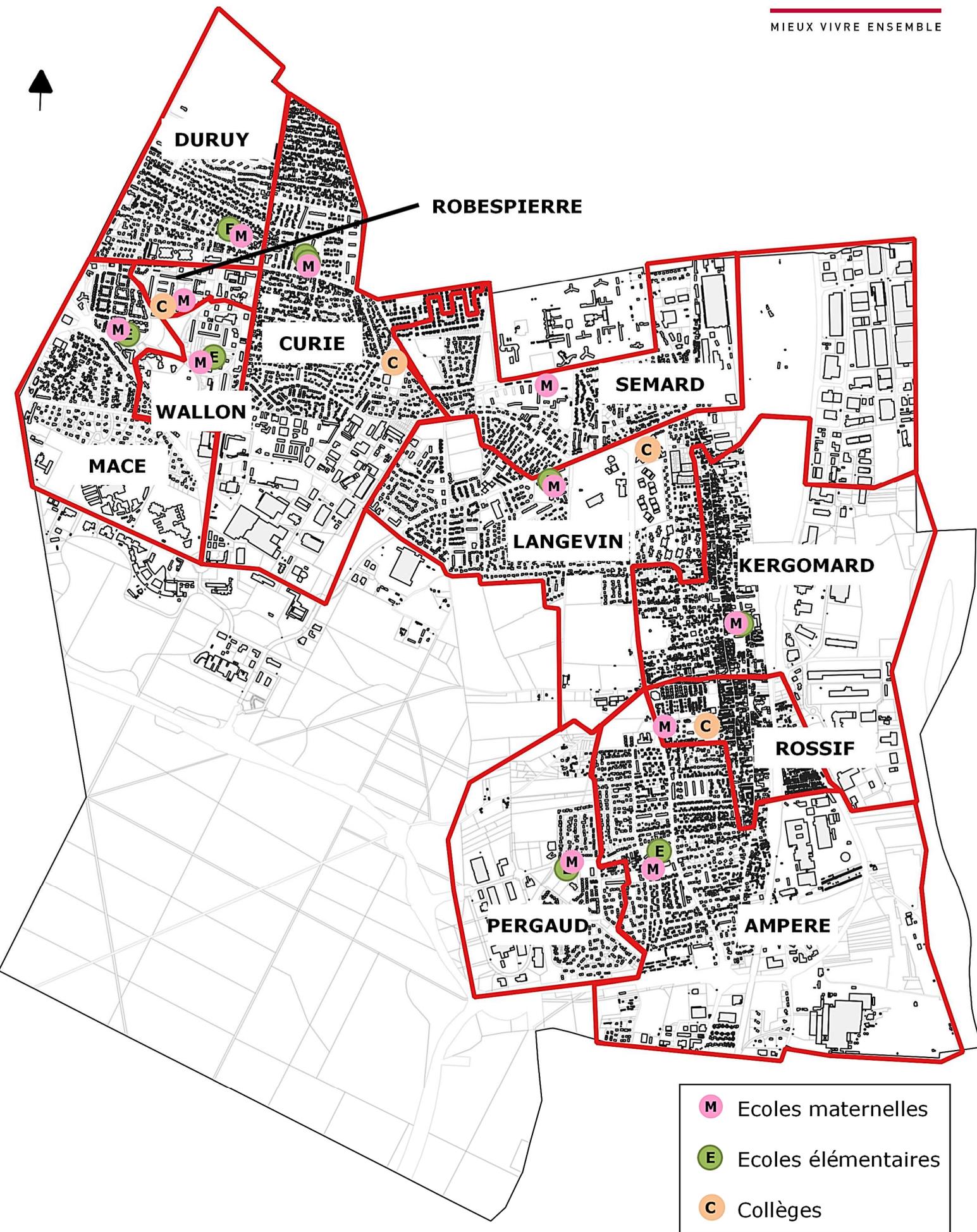
AMPERE

◆ Ecoles maternelles

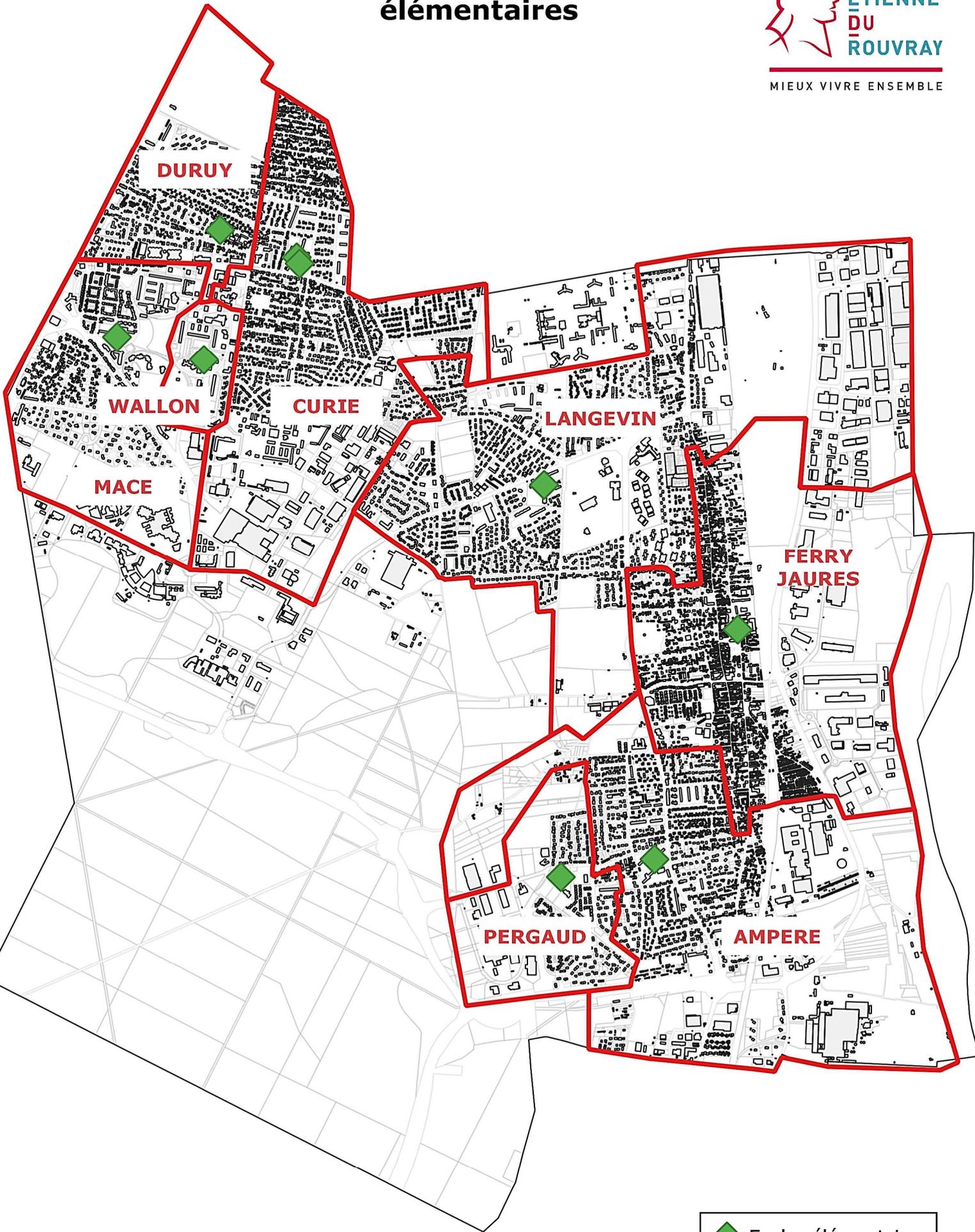
0 250 500 m



Hypothèse 2 de travail - Périmètres maternelles



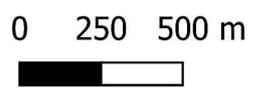
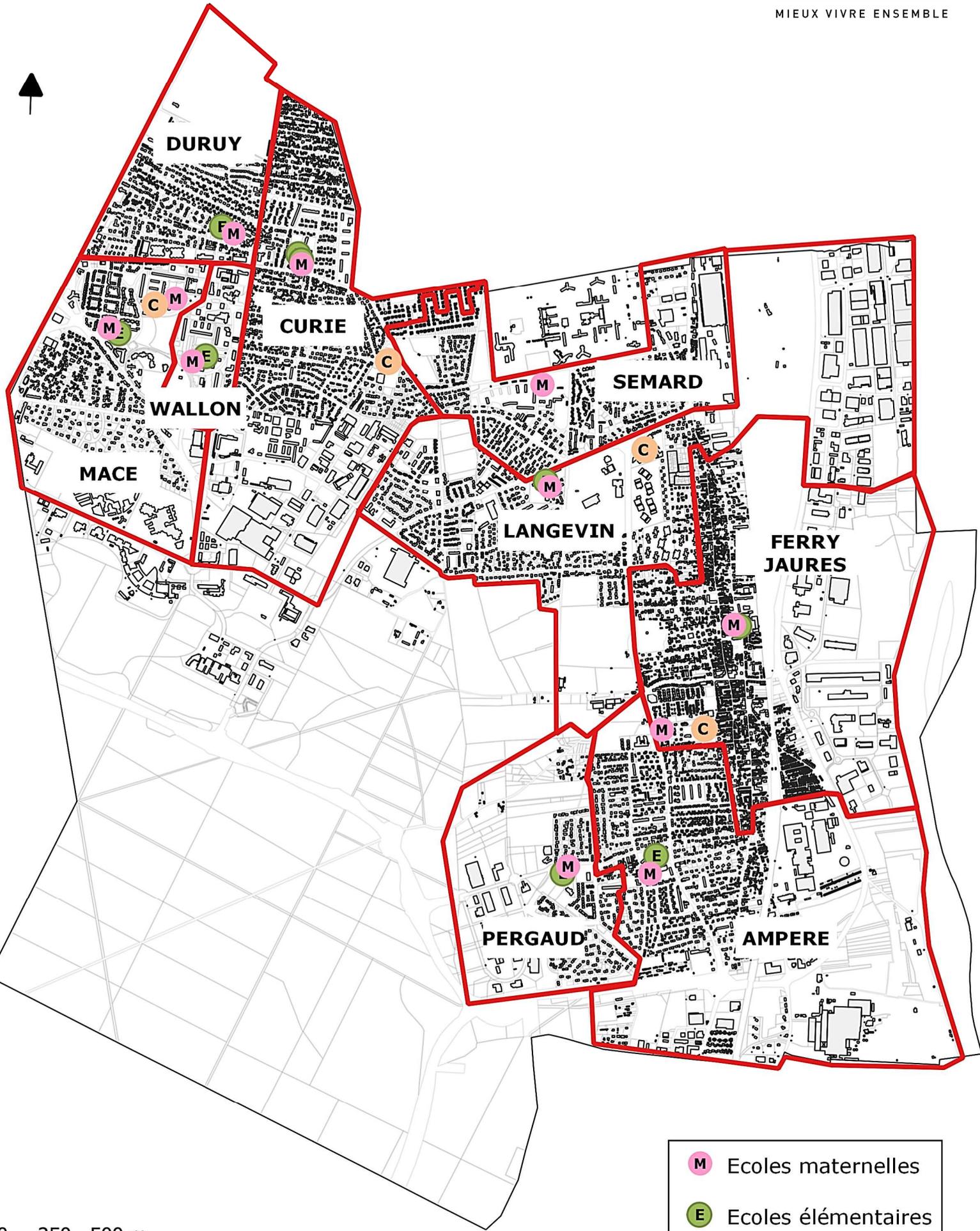
Périmètres actuels des écoles élémentaires



0 250 500 m

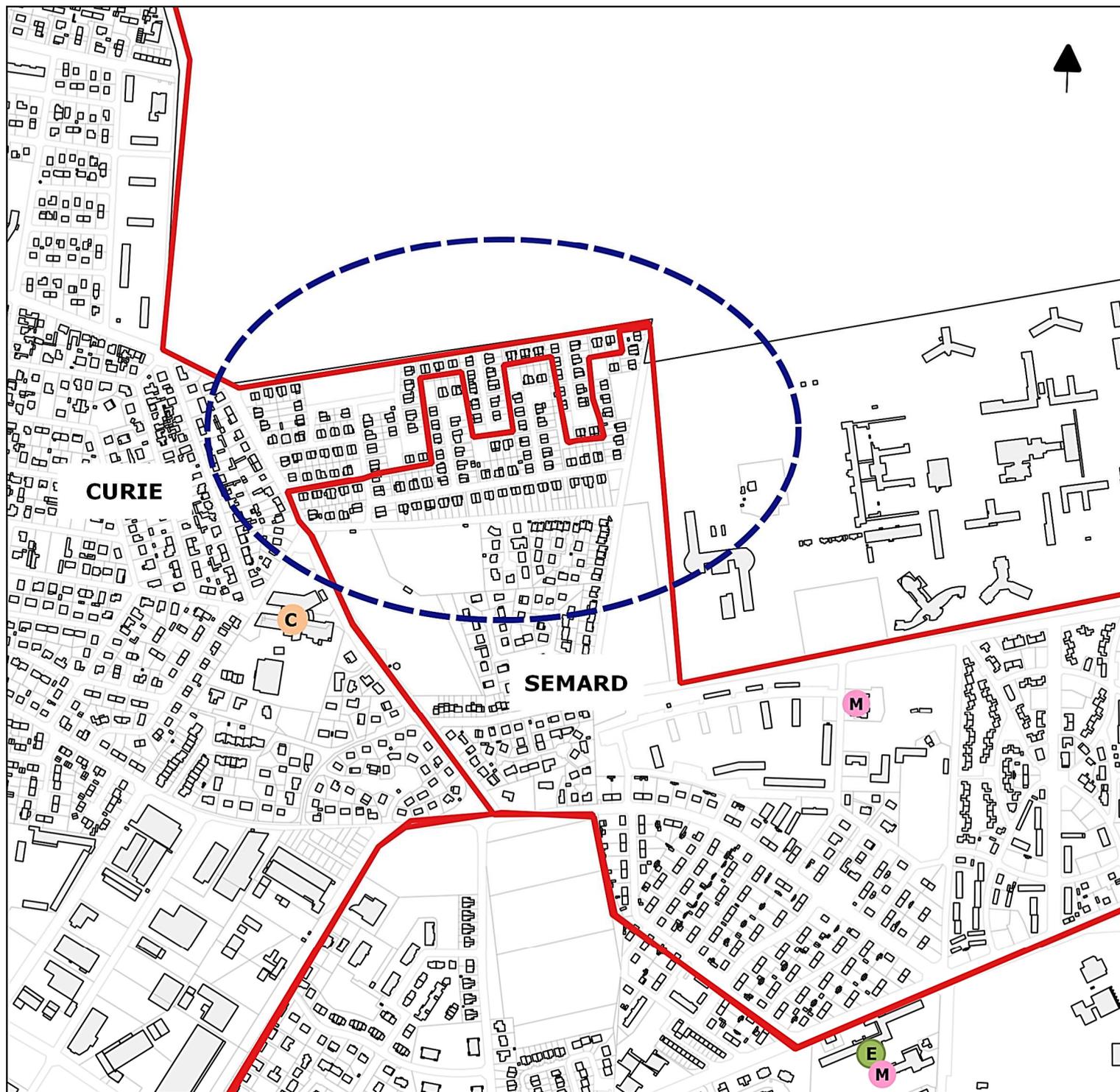


Hypothèse 2 de travail - Périmètres élémentaires



- M** Ecoles maternelles
- E** Ecoles élémentaires
- C** Collèges

Hypothèse de travail - Modifications des périmètres élémentaires Curie et Sémard



0 100 200 m



- M** Ecoles maternelles
- E** Ecoles élémentaires
- C** Collèges